Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260124-D20260107-DE

COMMUNE DE BODILIS

FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
20 janvier 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	**19**
Présents	**14**
Votants	**18**
Procurations :	**4**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre janvier à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Étaient présents
Guy GUÉGUEN, Isabelle CREIGNOU, Loïc BERNARD, Morgane CABON, Christian LE NAN, Marie-Françoise CLOAREC, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Danièle CLOAREC, Christelle DIVERREZ, Jean-Yves GUILLERM, Mathieu GUILLERM, Morgane LE BOULAIRE, Roland LE TURQUAIS, Jérôme MIOSSEC.

Étaient absents
Marie-Hélène MOYSAN, absente excusée, pouvoir à Morgane LE BOULAIRE.
Thierry CLEUZIOU, absent excusé, pouvoir à Guy GUEGUEN.
Vincent TALOC, absent excusé, pouvoir à Christian LE NAN.
Léna PICART, absente excusée, pouvoir à Grégory ABHERVE-GUEGUEN.
Sophie GUILLERM, absente excusée.

Secrétaire de séance *(Article L.2121-15 du CGCT)* : Jean-Yves GUILLERM.

DÉLIBÉRATION N°2026-01-07

FINANCES

ADHESION AU CENTRE D'APPUI NUMERIQUE AUX TERRITOIRES *(CANUT)* – ANCT

7.10. Finances locales / Divers

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Le Centre d'Appui Numérique aux Territoires *(CANUT)*, porté par **l'**Agence Nationale de la Cohésion des Territoires *(ANCT)*, a pour objet d'accompagner les collectivités territoriales dans leurs démarches de transformation numérique et de modernisation des services publics.

L'adhésion permet à la collectivité de bénéficier d'un appui généraliste en ingénierie et en expertise numérique, sans transfert de compétence ni contractualisation de prestations individualisées.

Cette adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 150 € HT, assimilable à une cotisation à un organisme extérieur.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260124-D20260107-DE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, les dispositions relatives à la gestion financière et à l'engagement des dépenses publiques locales,

Vu les statuts, modalités d'adhésion et missions du Centre d'Appui Numérique aux Territoires *(CANUT)*, dispositif national porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires *(ANCT)*,

Considérant que le CANUT a pour objet d'apporter un appui aux collectivités territoriales en matière de transformation numérique, de modernisation des services publics, de sécurisation des projets numériques et d'ingénierie territoriale,

Considérant que l'adhésion au CANUT constitue une adhésion à un organisme extérieur, donnant lieu au versement d'une cotisation annuelle, sans contrepartie directe individualisée assimilable à une prestation de services,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de bénéficier de cet appui dans le cadre de ses compétences et de ses missions de service public,

Considérant que cette adhésion n'emporte aucun transfert de compétence ni engagement contractuel excédant le cadre défini par les statuts et modalités du dispositif,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide,

Article 1 ***d'adhérer au Centre d'Appui Numérique aux Territoires (CANUT), dispositif porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).***

Article 2 ***L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé à 150 € HT, conformément aux modalités arrêtées par le CANUT. Cette cotisation constitue une dépense obligatoire liée à l'adhésion.***

Article 4 ***M. le Maire est autorisé à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion, et notamment à signer tout document s'y rapportant.***

Article 5 ***Les dépenses correspondantes seront inscrites chaque année au budget de fonctionnement, compte 6281 – Concours divers (cotisations).***

Article 6 ***La présente délibération est valable pour la durée de l'adhésion, sous réserve de la reconduction du dispositif et de l'inscription annuelle des crédits au budget.***

Pour extrait certifié conforme
A Bodilis, le 26 janvier 2026
Monsieur le Maire,
Guy GUÉGUEN

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le 26 / 01 / 2026 *Affiché / mis en ligne le 27 / 01 / 2026*	*M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier (Hôtel Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44 416 - 35 044 Rennes Cedex – Téléphone : 02.23.21.28.28, télécopie : 02.99.63.56.84 – Mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*